

Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant

Cette charte établit les principes applicables à tous les modes d'accueil du jeune enfant.

Elle comprend « DIX GRANDS PRINCIPES POUR GRANDIR EN TOUTE CONFIANCE ».

L'ensemble des professionnels de l'accueil du jeune enfant (salariés à domicile, assistants maternels, personnels de crèche) intègre à leur pratique professionnelle les principes posés par la charte.

Pour les assistants maternels, cette charte fera l'objet d'échanges réguliers entre professionnel et parents, ainsi qu'entre professionnels et le cas échéant l'animateur de relais petite enfance fréquenté par le professionnel.

- 1 - Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.
- 2 - J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.
- 3 - Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli.e quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.
- 4 - Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnel.le.s qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.
- 5 - Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.
- 6 - Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.
- 7 - Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnel.le.s qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.
- 8 - J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain, et propice à mon éveil.
- 9 - Pour que je sois bien traité.e, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues comme avec d'autres intervenants.
- 10 - J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.

Ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021

En savoir +

www.caf.fr/sites/default/files/caf/431/Partenaires/Cadre-national-accueil-jeune-enfant.pdf



LE P'TIT MAG'

du Relais Petite Enfance

Numéro 6

Décembre 2021

L'édito

LES RPAM DEVIENNENT DES RPE

Depuis septembre 2021, votre RPAM est devenu RPE ! RPE, c'est l'abréviation pour Relais Petite Enfance. Un décret sorti en Août dernier encadre nos missions, qui restent sensiblement identiques :

- Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel selon les orientations définies par le comité départemental des services aux familles (...)
- Offrir aux assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévu par la charte nationale [voir P4] (...), notamment en organisant

des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent ;

- Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, et les informer sur leurs possibilités d'évolution professionnelle, (...)
- Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir (...) concernant l'agrément
- Informer les parents, ou les représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant (...), individuels et collectifs, présents sur leur territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins en tenant compte des orientations définies, le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles (...).

Décret du 25 août 2021

Infos locales : rémunération et formation

Les rémunérations minimales au 1er octobre 2021

Le salaire horaire minimal des assistantes maternelles s'établit à 2,95 € brut, soit 2,30 € net. Le montant minimum de l'indemnité d'entretien ne peut être inférieur à 85% du minimum garanti, soit 3,17 € par enfant pour une journée de 9h. Ce montant est proratisable en fonction du nombre d'heures d'accueil par jour. Il ne peut être inférieur à 2.65 €.

En savoir +

Un simulateur est dorénavant disponible sur le site : www.service-public.fr/simulateur/calcul/IndemniteEntretienAssistanteMaternelle



La semaine de la formation continue MARS 2022

Le Relais Petite Enfance communautaire continue de vous accompagner dans votre parcours professionnel. Le Relais de Lannion-Trégor Communauté s'associe de nouveau à celui de Guingamp-Paimpol Agglomération pour vous proposer la 3ème édition de la semaine de la formation continue des assistants maternels. Elle aura lieu du 7 au 12 mars 2022. Le programme sera bientôt disponible.

Service Petite Enfance
Relais Petite enfance RPE
Tél. 02 96 13 59 59
www.guingamp-paimpol-agglo.bzh

● DE L'ARMOR À L'ARGOAT ●

Guingamp
Paimpol
AGGLOMÉRATION

Législation

**Monenfant.fr : un site de la Caf**

Le site monenfant.fr évolue ! Conçu pour accompagner les parents et les professionnels de la petite enfance, monenfant.fr référence les assistants maternels, les services de garde à domicile, ainsi que d'autres structures financées par la Caf (relais petite enfance, maisons d'assistants maternels, multiaccueils...).

Depuis le 1er septembre 2021, les assistants maternels sont dans l'obligation de s'inscrire et de renseigner leurs disponibilités d'accueil à minima avant le 1er juin et le 1er décembre. Une communication a été faite par la Caf en octobre et novembre auprès de tous les assistants maternels, ceux disposant d'un compte ou pas.

→ Vous n'avez pas encore de compte ? vous pouvez regarder la vidéo tuto pour vous inscrire pour la première fois : https://www.youtube.com/watch?v=Kn9AP3_dAo8 ou nous demander les flyers explicatifs ;

→ Vous avez déjà un compte ? Pensez à vous connecter et à mettre à jour votre profil, vous pouvez également nous demander la brochure explicative.

Article 100 de la loi du 7 décembre 2020 dite loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de l'article 1 du décret du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant

Administration de soins et de traitements médicaux

Article L2111-3-1 du Code de la santé publique, ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 art 7, décret n° 2021-1131 du 30 Août 2021

Les professionnels de la petite enfance, dont les assistants maternels sont autorisés à administrer aux enfants des soins ou des traitements médicaux aux enfants pris en charge, à la demande du titulaire de l'autorité parentale.

Le professionnel doit maîtriser la langue française. **Les modalités de délivrance des soins sont décrites dans une annexe du contrat de travail.**

Avant d'administrer les soins ou traitements, le

professionnel procède aux vérifications suivantes :

- Le médecin n'a pas expressément prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical
- Les parents ont fournis une autorisation écrite
- Les médicaments et matériels sont fournis par les parents
- Le professionnel dispose d'une ordonnance médicale et se conforme à la prescription
- Chaque geste fait l'objet d'une inscription dans un registre (nom de l'enfant, date et heure de l'acte, médicament et posologie)

Article L2111-3-1 du Code de la santé publique, ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 art 7, décret n° 2021-1131 du 30 Août 2021

**Capacité d'accueil**

Le nombre d'enfants qu'un professionnel est autorisé à accueillir en sa qualité d'assistant maternel est de 4.

Pendant les heures d'accueil où il accueille des enfants en sa qualité d'assistant maternel, le nombre total d'enfants de moins de 11 ans simultanément sous sa responsabilité exclusive, ne peut excéder 6, dont 4 maximum de moins de 3 ans.

Exceptionnellement et de manière limitée dans le temps, pour répondre à un besoin imprévisible ou temporaire (notamment vacances scolaires), ce nombre peut être augmenté de 2 enfants (soit maximum 8 enfants de moins de 11ans) dans la limite inchangée de 4 enfants de moins de 3 ans.

Il est également possible d'accueillir un enfant de plus que le nombre fixé par l'agrément, par exemple pour remplacer un collègue momentanément indisponible. L'assistant maternel devra en informer les parents des enfants confiés et sous 48h les services du Conseil départemental.

Ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 article 3

Santé de l'assistant maternel

Les assistants maternels ont dorénavant accès aux services de santé au travail. Les modalités d'organisation sont encore en cours d'élaboration.

Ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 article 4 et 6 et article L 423-23-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Renouvellement d'agrément

Pour les assistants maternels agréés depuis 2019.

Le décret du 23 octobre 2018 précisait qu'une **première demande de renouvellement** devait être accompagnée de **documents justifiant d'une démarche d'amélioration continue de sa pratique professionnelle.**

L'arrêté du 16 Août 2021 fixe la composition du dossier avec des exemples de documents qui peuvent être produits par l'assistant maternel : projet éducatif, attestation de stage, attestation de formation, attestation d'analyse de pratique, conférence, VAE, rapport de participation à des activités).

La nouvelle Convention Collective

C'est fait ! La convention collective nationale unique du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile, signée par la FEPEM et les organisations syndicales le 15 mars dernier, a été étendue par un arrêté du 6 octobre publié au JO le samedi 16 octobre.

Cette nouvelle convention collective s'appliquera à compter du 1er janvier 2022, pour les contrats en cours et les nouveaux contrats.

L'équipe du Relais Petite Enfance sera disponible pour vous accompagner dans les modifications de vos contrats de travail, n'hésitez pas à orienter vos parents employeurs vers nous afin que nous puissions les informer au mieux sur les changements à venir.

Nous serons également présentes à vos côtés pour vous présenter les principaux changements induits par ces nouvelles dispositions légales.

